



8^e édition

Ramène ta science dans l'Yonne !

2019



Règlement

CONCOURS OUVERT À TOUTES LES DISCIPLINES
SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Article 1 Organisateurs du concours

Le Conseil Départemental de l'Yonne organise, en partenariat avec l'Éducation nationale et l'Atelier Canopé, un concours scientifique destiné aux élèves des collèges du département de l'Yonne appelé « Ramène ta science ! ».

Article 2 Objectifs du concours

Le concours « Ramène ta science ! » a pour objectif de donner la possibilité aux élèves de s'impliquer collectivement dans un projet de réalisation scientifique et / ou technologique :

- qui suscitera leur curiosité et les motivera dans leurs apprentissages ;
- qui donnera ainsi une image positive de l'enseignement des sciences et de la recherche ;
- qui les placera au cœur de leurs apprentissages et développera leur culture scientifique.

Article 3 Public concerné

Ce concours est ouvert à tous les collèges du département de l'Yonne.

Il s'adresse aux classes de 6^e, 5^e, 4^e, 3^e, ou aux groupes d'élèves volontaires encadrés par leurs professeurs dans le cadre de :

- enseignement pratique interdisciplinaire (EPI),
- clubs ou ateliers scientifiques,
- accompagnement éducatif,
- toute autre structure du collège.

Le jour de la finale, le projet sera présenté au jury par un groupe de **5 élèves maximum**. Néanmoins, tous les élèves participants au projet, seront invités à soutenir leurs camarades.

Le nombre de projets présentés au concours est limité à quatre par établissement.

Les productions doivent émaner d'un **cadre strictement scolaire** et être le reflet de créations d'élèves.

Article 4 Le défi

Chaque groupe participant devra imaginer et concevoir un dispositif expérimental (ou une modélisation) répondant au défi choisi parmi les 3 proposés dans l'annexe 1.

Ce projet devra être décrit, de façon aussi détaillée que possible, dans le dossier de candidature (annexe 2). Il sera renvoyé au comité organisateur avant le **23 novembre 2018**.

Les candidats ont également la possibilité de présenter leur travail à d'autres concours, nationaux ou académiques.

Article 5 Concours financier du Département

L'inscription à ce concours est totalement gratuite.

L'acceptation du dossier de candidature (comportant la description du projet) par le comité d'organisation donne droit à une subvention maximum de **200 €** par établissement accordée par le Conseil Départemental de l'Yonne.

Au-delà de 2 projets proposés, une subvention complémentaire pourra être accordée par le comité de pilotage après étude du dossier.

Cette subvention sera utilisée pour aider à financer l'achat de matériel nécessaire à la réalisation technique.



Article 6 Sélection et prix

À l'issue de la réalisation du projet, le responsable enverra au comité d'organisation un dossier présentant le résultat des recherches et des travaux des élèves. Ce dossier de présentation sera renvoyé avant le **3 avril 2019** par courrier postal et par courriel au format PDF (voir cahier des charges) à : ramenetascience89@yonne.fr

Le comité composé de représentants des structures organisatrices sélectionnera, dans la limite de 10, les projets pour la phase finale du concours. Lors de cette sélection, il sera tenu compte de la qualité du projet et de sa réalisation, à travers les critères suivants :

- implication des élèves,
- pertinence du projet en fonction du ou des thèmes des programmes choisis,
- qualité de réalisation : fonctionnement de la production,
- arguments développés lors de l'exposé,
- originalité du projet.

Les équipes finalistes seront invitées à présenter leur projet devant le Jury.

Les équipes non sélectionnées auront la possibilité de présenter leur projet pour le prix « Encouragement ». La présentation des réalisations sera faite par les élèves sans intervention de leur enseignant.



Le Conseil Départemental prendra en charge les frais de transport des élèves ainsi que des accompagnateurs.

Toutes les équipes participantes seront récompensées.

Les lauréats, pour chacun des défis, se verront remettre un prix en présence de Monsieur le Président du Conseil Départemental, de Madame l'Inspectrice d'Académie ou de leur représentant, d'une personnalité scientifique et de la presse.

Article 7 Calendrier du concours

- **Octobre 2018** : lancement du concours dans les établissements.
- **23 novembre 2018** : date limite de réception des dossiers de candidature par le comité d'organisation.
- **3 avril 2019** : retour des dossiers de présentation des réalisations.
- **Mai 2019** : finale départementale. Présentation des projets dans les locaux du Conseil Départemental de l'Yonne.

Concours " Ramène ta science "

Retour des dossiers de candidature au plus tard le 23 novembre 2018 et des dossiers de présentation au plus tard le 3 avril 2019 :

DSDEN - Concours « Ramène ta Science ! » - 12 bis Boulevard Galliéni - 89011 Auxerre Cedex - Tél. 06 82 25 95 49 - Mail : ramenetascience89@yonne.fr

Comité d'organisation :

- Florian Robinet, Professeur coordonnateur : florian.robinet@ac-dijon.fr
- Bruno Hennoque, Conseiller pédagogique Sciences, DSDEN de l'Yonne : cms89@ac-dijon.fr
- Atelier Canopé de l'Yonne : contact.atelier89@reseau-canope.fr
- Conseil Départemental de l'Yonne : Sous-Direction de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur - Direction de la communication : ramenetascience89@yonne.fr
- Vincent Devaux, Professeur de Sciences Physiques

Annexes :

- Annexe 1 : fiche descriptive des défis
- Annexe 2 : dossier de candidature

Ce dossier est intégralement téléchargeable sur :

- DSDEN de l'Yonne : www.culturescientifique89.ac-dijon.fr
- Conseil Départemental de l'Yonne : www.yonne.fr